



Votez

DIMANCHE 14 AVRIL 2024

Toutes les informations sur
www.chateau-thierry.fr

POUR

Le port d'armes à feu par les policiers municipaux de Château-Thierry

- 1 Une intervention plus immédiate en cas de danger** : la police municipale pourrait intervenir immédiatement dans les situations de grave danger, là où elle est actuellement contrainte d'attendre l'intervention de la police nationale.
- 2 Un effet dissuasif** : dans une société qui se tend, avec un recours plus fréquent aux armes à feu, le port d'une arme à feu peut constituer un moyen supplémentaire de dissuader les auteurs de troubles et auteurs d'infractions, et d'y mettre un terme.
- 3 Une protection renforcée des agents** : les policiers municipaux se retrouvent, au cours de leur service, exposés à des situations dangereuses. De plus, le port de l'uniforme les expose particulièrement, au même titre que les policiers nationaux et les gendarmes qui sont armés.
- 4 Un appui aux recrutements** : la majorité des policiers municipaux souhaitent être armés comme 58 % d'entre eux en France (2020). Permettre le port d'arme faciliterait les recrutements au moment où il est difficile de recruter des policiers municipaux.
- 5 Une formation adaptée** : le port d'une arme à feu nécessite une formation théorique et pratique ainsi qu'une autorisation personnelle de port d'arme accordée par le préfet. Les agents doivent se soumettre à un examen médical attestant de leur capacité physique et psychologique. Des entraînements périodiques sont prévus, pour assurer un maniement de l'arme sécurisé.